



Notice explicative au sujet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

1. Le contexte législatif

En 2019, L'Etat s'est engagé via la *Loi relative à l'énergie et au climat* (Loi Energie Climat – 2019) à augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. L'objectif fixé est d'atteindre d'ici à 2030 une part de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. En 2022, cette part était de 20,7% (objectif 2020 : 23%).

Compte tenu de cet engagement et du rythme d'évolution actuel, le gouvernement a promulgué en date du 10 mars 2023 la **Loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable**, dite « **Loi APER** », qui définit le principe de « zone d'accélération d'énergie renouvelable » sur un périmètre communal et dont la définition est à la main des communes.

Ces zones visent à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie renouvelable (électrique et thermique). L'article 15 de cette loi a donc introduit, dans le code de l'énergie, un dispositif de planification stratégique territoriale.

Une zone d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEnR) a pour objectif :

1. d'illustrer la volonté de la commune à orienter préférentiellement les énergies et les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;
1. de favoriser et de prioriser les échanges avec les services de l'Etat pour les projets ;
2. de faire bénéficier, selon les critères de puissance du projet d'implantation, de bonifications économiques ;
3. de contribuer à la solidarité entre territoires et sécuriser l'approvisionnement local en énergie ;
4. de respecter les règles des documents d'urbanismes en vigueur.

Enfin, les zones d'accélération d'énergie renouvelable permettent à terme de répondre aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) intercommunal de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, fixant une production d'EnR locale de 480 GWh d'ici à 2030 (production constatée en 2020 : 220 GWh).

IMPORTANT : La définition d'une ZAE nR ne vaut pas exclusion et impossibilité d'effectuer un projet EnR en dehors de ZAE nR. Elle sert à indiquer des zones jugées prioritaires.

Retrouvez également les informations transmises par l'état concernant ces zones sur le site Morbihan.gouv.fr.

2. L'objet de la consultation du public

Dans le but d'arrêter son schéma directeur des EnR, Oust à Brocéliande Communauté a commandé un diagnostic spécifique auprès de cabinets spécialisés, à l'échelle des 26 communes de son territoire. Chaque commune dispose ainsi d'une fiche synthétique personnalisée.

Au vu de ces éléments, la commune propose que les sites identifiés dans cette fiche préfigurent les futures ZAE nR. Le nombre de sites potentiels est le suivant :

Eolien : il s'agit de reprendre la zone existante, sans accroissement

Photovoltaïque au sol ou en toiture : ensemble du territoire communal

Géothermie : ensemble du territoire communal

Bois : ensemble du territoire communal

Hydraulique et méthanisation : aucune zone

Solaire sur bâtiments et ombrières : il est précisé que tous les parkings de plus de 1 500 m² devront être recouverts d'ombrières. Il est proposé d'exclure le parking de l' éco-quartier des rives de l' Aff vu sa situation en zone inondable. Quant au parking d'Artemisia, il bénéficie déjà de végétalisation

Les zones d'accélération des EnR devant faire l'objet d'une concertation du public, tous ces éléments sont portés à la connaissance des habitants de La Gacilly.

3. Les modalités de la consultation du public

L'objectif de cette consultation est de recueillir l'avis des habitants sur les sites potentiels de ZAE nR (positif, négatif, remarques) pour contribuer à la réflexion et à la sélection du Conseil municipal qui interviendra après la concertation.

Cette proposition est soumise à consultation du public **du 16 avril au 16 mai 2025 inclus**, A cette fin, vous pouvez consulter la notice explicative ainsi que la fiche synthétique communale (plans) sur le site internet de La Gacilly et transmettre vos avis et remarques à urba@lagacilly.fr ou vous déplacer directement en mairies pour consulter les documents et pour inscrire vos remarques sur les registres à disposition, aux horaires habituels ci-dessous.

Horaires d'accueil dans nos mairies

Mairies	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
La Gacilly	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h
La Chapelle G ^{ine}	8h30-12h30		8h30-12h30					13h30-17h		13h30-17h
Glénac		13h30-17h					8h30-12h30		8h30-12h30	